

Lésigny, le 03 février 2020

**COMPTE-RENDU DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DU C.E.S.**

**Réunion du 30 janvier 2020**

**Nombre de Membres**

**En exercice : 8**

**Présents : 5**

**Absents : 3**

**Le Conseil Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le précédent compte-rendu du 30 mars 2019,
- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'Orientation Budgétaire pris sur la base d'un rapport des orientations budgétaires relatif à l'exercice 2020 dans les termes présentés en annexe concernant le Syndicat Intercommunal du C.E.S. **ADOpte** le rapport des orientations budgétaires 2020 du Syndicat Intercommunal du C.E.S.
- **DONNE** son accord sur le calcul de la contribution 2020 à 58 110,36 € concernant les frais d'utilisation du gymnase des Hyverneaux de Lésigny, soit 34% des dépenses relatives au gymnase pour l'année 2019, dépenses d'un montant total de 170 912,82 €. **DIT** que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2020 en section de fonctionnement au chapitre 011 « Charges à caractère général », à l'article 6288 « Autres services extérieurs ».
- **ACCEPTÉ** la mise à disposition de Monsieur Julien LARBOUILLAT, animateur au C.C.A.S de Lésigny, auprès du Syndicat Intercommunal du CES, en vue d'exercer les fonctions d'animateur pendant la pause méridienne, correspondant à 8 % de son temps de travail pour une durée de trois ans. **APPROUVE** la convention de mise à disposition entre le C.C.A.S de Lésigny et le Syndicat Intercommunal du C.E.S. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention. **DIT** que le montant de la rémunération et des charges sociales versées par le C.C.A.S de Lésigny sera remboursé par le Syndicat Intercommunal du C.E.S., au prorata de la quotité de travail exercé dans le cadre de la mise à disposition. **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020, en section fonctionnement, en dépenses, au chapitre 65 « Autres charges à gestion courante », à l'article 65737 « Subventions autres établissements publics locaux ».

Séance levée à 19h15

Le Président du S.I du C.E.S,

Benoît SCHMITZ



Affiché le : 04 février 2020

Lésigny, le 23 septembre 2020

**COMPTE-RENDU DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DU C.E.S.**

**Réunion du 21 septembre 2020**

**Nombre de Membres**

**En exercice : 8**

**Présents : 7**

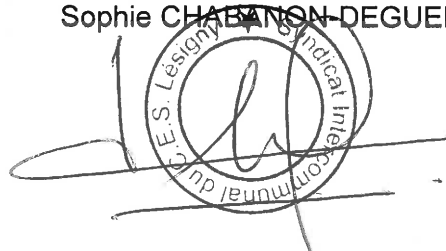
**Représenté : 1**

**Le Conseil Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le précédent compte rendu du 3 mars 2020.
- **PROCLAME** l'installation des membres du Conseil Syndical du C.E.S.
- **PROCEDE** au vote à main levée, à la nomination de Mme CHABANON-DEGUELLE, en qualité de Présidente du Syndicat Intercommunal du C.E.S., **PROCEDE** au vote à main levée, à la nomination de Mme FRANCOUAL, en qualité de Vice-Présidente du Syndicat Intercommunal du C.E.S.
- **AUTORISE** le Syndicat Intercommunal du C.E.S à recourir à la transmission électronique de ses convocations, **AUTORISE** Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal du C.E.S à signer le contrat d'abonnement au portail [www.e-convocation.com](http://www.e-convocation.com) avec la société DEMATIS, sise 10 boulevard de Grenelle, 75015 PARIS, **PRECISE** que le présent contrat est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de 19 € HT par destinataire et remisé de 10 % pour un engagement tri annuel. La redevance globale pour 6 destinataires se monte à 102,60 € HT soit 123,12 € TTC par an. La redevance est celle en vigueur au moment de la signature du présent contrat et ne fera l'objet d'aucune revalorisation pour la durée globale du contrat, **PRECISE** que le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans avec une facturation annuelle, et une prise d'effet au 1<sup>er</sup> juin 2020. En cas de résiliation anticipée en cours de contrat, Dematis pourra percevoir une indemnité fixée à un semestre sur la base du tarif annuel non remisé, plus 50% de la somme restante de la totalité de l'engagement initial, **DIT** que les crédits relatifs à cette prestation sont inscrits au budget primitif 2020, en section de fonctionnement, en dépenses, au chapitre 011 « Charges à caractère général », à l'article 6156 « Maintenance ».
- **AUTORISE** le Syndicat Intercommunal du C.E.S à recourir à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, **AUTORISE** Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal du C.E.S à signer le contrat d'abonnement au portail [www.e-legalite.com](http://www.e-legalite.com) avec la société DEMATIS, sise 10 boulevard de Grenelle, 75015 PARIS, **PRECISE** que le présent contrat est consenti et accepté pour une durée de 5 ans avec une facturation annuelle de 50 € HT, et une prise d'effet au 16 juillet 2020. En cas de résiliation anticipée en cours de contrat, Dematis pourra percevoir une indemnité fixée à un semestre sur la base du tarif annuel non remisé, plus 50% de la somme restante de la totalité de l'engagement initial, **DIT** que les crédits relatifs à cette prestation sont inscrits au budget primitif 2020, en section de fonctionnement, en dépenses, au chapitre 011 « Charges à caractère général », à l'article 6156 « Maintenance ».

Séance levée à 19h

La Présidente du S.I du C.E.S,  
Sophie CHABANON-DEGUELLE



Signature of Sophie Chabanon-Deguelle, President of the Intercommunal Syndicate of C.E.S. The signature is written over a circular stamp that reads "Syndicat Intercommunal du C.E.S. Lésigny".

Affiché le : 25 septembre 2020